

fait connoître avec bien du plaisir , que Vôtre Maj. ne revoque point en doute les principes fondamentaux que j'ai établis, & qui constatent la validité de l'élection Impériale, faite par la Providence Divine en ma personne, aussi bien que la légalité de la Diette d'à présent, choses d'ailleurs extrêmement évidentes. Comme il s'ensuit nécessairement qu'un Acte qui tendroit à anéantir ces propositions, ne pourroit jamais être regardé d'un œil tranquille par l'Empereur & par l'Empire, ni porté & moins encore conservé dans ses actes publics, j'ose me flatter que V. M. après avoir plus mûrement considéré les choses, reconnoitra, selon son équité & ses grandes lumieres, jusqu'à quel point d'injustice la Cour de Vienne s'est portée envers moi & envers tout l'Empire en général. Il ne s'agit que de bien distinguer cette protestation irréguliere, d'avec le pouvoir qu'ont tous les Etats de l'Empire, de sauver leurs droits singuliers, (où ils auroient été lezés) par des réservations convenables, & en même-tems, il s'agit aussi de ne pas confondre ce que mon devoir exige de faire en qualité d'Empereur, en vertu de ma dignité Impériale, & pour la conservation de l'autorité & des droits de l'Empire, avec les prétentions particulieres de ma Maison. On sait que je ne leur ai jamais sacrifié le bien public, qu'au contraire, j'ai donné des preuves, que le repos & le bonheur de l'Empire m'ont été de tout tems préférables à toutes les autres considérations.

V. M. paroît être persuadée que la Cour de Vienne n'auroit pû aisément passer sous silence la Déclaration publiée par Mr. de la Noüe, Ministre de France, & qu'on ne sauroit prendre en mauvaise part, que la Grande Duchesse de Toscane ait pris, en adressant sa réponse à la Diette de l'Empire, le même chemin que la Cour de Verjailles avoit choisi

avant